

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_033

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Bois d'Artémis » entre l'association Théâtre de Chair et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**Association Théâtre de Chair** sise C/O Mme Havet – 52 rue de la Sablière – 75014 Paris, représentée par Virginie Nagou, en qualité de Présidente qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Les Bois d'Artémis » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à la représentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**Association Théâtre de Chair** représentée par Virginie Nagou, en qualité de Présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

LES BOIS D'ARTÉMIS

Le vendredi 13 février 2026 à 14h (séance scolaire) et 20h (séance tout public)
Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à l'**Association Théâtre de Chair**, pour la prestation susnommée, la somme de 4 800€ de frais de cession + 200 € de frais de transport + 124,20€ de frais de repas (défraiements SYNDEAC) soit un total HT de 5 124,20€ + TVA 5,5% : 281,83€ soit un total TTC de **5 406,03€ (Cinq mille quatre cent six euros et trois centimes)**.

Article 3

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
18 juillet 2025*

Beynes, le 16 juillet 2025
Le Président
Yves REVEL